Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1509

8.12.2023

Les informations ci-après sont portées à l'attention de l'EIIL-Mozambique, groupe faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2016/1693 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés et par le règlement (UE) 2016/1686 du Conseil du Conseil instituant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida ainsi que des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui leur sont liés

(C/2023/1509)

Les informations ci-après sont portées à l'attention de l'EIIL-Mozambique, groupe inscrit sous le numéro 5 sur la liste figurant dans la décision (PESC) 2016/1693 du Conseil [1] et le règlement (UE) 2016/1686 du Conseil [2].

Le Conseil a reçu de nouvelles informations pertinentes concernant l'inscription sur la liste du groupe précité. Compte tenu de ces nouvelles informations, le Conseil envisage de modifier l'exposé des motifs en conséquence.

Le groupe concerné peut présenter une demande visant à obtenir l'exposé des motifs envisagé à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne (à l'attention de: COMET désignations)
Rue de la Loi, 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

Cette demande doit être transmise au plus tard le 15 décembre 2023.

[1] JO L 255 du 21.9.2016, p. 25.
[2] JO L 255 du 21.9.2016, p. 1.